

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

---

RM/VG

### Commission du Développement durable

#### Procès-verbal de la réunion du 08 février 2012 (14h00)

##### ORDRE DU JOUR :

1. 6354 Projet de loi portant exécution du règlement (UE) N° 510/2011 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2011 établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les véhicules utilitaires légers neufs dans le cadre de l'approche intégrée de l'Union visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules légers
  - Rapportrice : Madame Marie-Josée Frank
  - Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat

2. Examen des documents européens suivants :

COM (2011) 874 : Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

*Le document précité relève du contrôle du principe de subsidiarité (1<sup>er</sup> février 2012 - 28 mars 2012)*

COM (2011) 889 : LIVRE VERT - Eclairons l'avenir. Accélérer le déploiement de technologies d'éclairage innovantes

COM (2011) 899 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS - L'innovation pour un avenir durable - Le plan d'action en faveur de l'éco-innovation (PAEI)

3. Divers

\*

Présents : M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clément, M. Fernand Diederich (remplaçant Mme Lydia Mutsch), M. Georges Engel, Mme Marie-Josée Frank, M. Paul Helminger, Mme Josée Lorsché, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer, M. Marc Spautz,

M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures,

Mme Sandra Cellina, M. Claude Frank, du Ministère du Développement

durable et des Infrastructures,

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

\*

**1. 6354 Projet de loi portant exécution du règlement (UE) N° 510/2011 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2011 établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les véhicules utilitaires légers neufs dans le cadre de l'approche intégrée de l'Union visant à réduire les émissions de CO2 des véhicules légers**

Madame la Rapportrice présente le projet de loi sous rubrique, pour les détails duquel il est prié de se référer à l'exposé des motifs du document parlementaire afférent.

En bref, le projet de loi a pour objet d'exécuter en droit national le règlement européen N° 510/2011 établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les véhicules utilitaires légers neufs dans le cadre de l'approche intégrée de l'Union visant à réduire les émissions de CO2 des véhicules légers, en précisant la répartition des compétences en la matière.

Le règlement européen susmentionné établit des normes de performance en matière d'émissions pour les véhicules utilitaires légers neufs immatriculés dans l'UE. Ce règlement étant d'application directe, le projet de loi sous rubrique se limite à prévoir les dispositions nécessaires pour assurer son exécution. Conformément à l'article 8 dudit règlement, les Etats membres doivent en effet veiller à identifier les autorités compétentes pour coordonner sa mise en œuvre et pour assurer la collecte et la mise à disposition des données sur les voitures particulières neuves ainsi que leur communication à la Commission européenne.

L'article unique du projet de loi reprend les dispositions identiques de la loi du 12 mars 2011 portant exécution du règlement N° 443/2009 du 23 avril 2009 établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les voitures particulières neuves dans le cadre de l'approche intégrée de la Communauté visant à réduire les émissions de CO2 des véhicules légers.

Le projet de loi n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Suite aux explications afférentes des responsables gouvernementaux, les membres de la Commission du Développement durable décident d'introduire un amendement purement technique, afin de prendre en compte la nouvelle dénomination de l'ancienne Société nationale de contrôle technique. Cette nouvelle dénomination, à savoir Société nationale de circulation automobile, a été entérinée par acte notarié en date du 13 janvier 2012. En conséquence, l'article unique se lira dorénavant comme suit :

***Article unique.***– *Aux fins d'exécution du règlement (UE) No 510/2011 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2011 établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les véhicules utilitaires légers neufs dans le cadre de l'approche intégrée de l'Union visant à réduire les émissions de CO2 des véhicules légers,*

- le membre du Gouvernement ayant dans ses attributions l'Environnement est chargé de coordonner la mise en œuvre des obligations qui en découlent;
- la Société nationale **de contrôle technique circulation automobile** est chargée de la collecte et de la mise à disposition des données sur les véhicules utilitaires légers neufs;
- l'Administration de l'environnement est chargée de la communication à la Commission européenne de toutes les données et informations requises.

## **2. Examen des documents européens suivants :**

### **COM (2011) 874 : Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)**

Les responsables gouvernementaux présentent le document sous rubrique, qui est une proposition de règlement relatif à l'établissement d'un nouveau programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE).

Pour rappel, le programme LIFE a débuté en 1992 ; c'est un outil de financement de l'Union européenne pour la protection de l'environnement. LIFE soutient les projets environnementaux et de conservation et apporte des solutions pour réaliser les objectifs spécifiques des politiques environnementale et climatique en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques et en promouvant l'intégration de ces préoccupations dans les autres politiques.

Les objectifs généraux du nouveau programme sont les suivants :

- garantir un meilleur lien avec les priorités des politiques de l'UE, y compris l'action pour le climat ;
- promouvoir le recours aux projets intégrés ;
- développer les synergies et la complémentarité avec les autres Fonds de l'UE ;
- promouvoir la valeur ajoutée européenne et le partage de la solidarité et des efforts ;
- simplifier le programme.

Le programme LIFE est étroitement lié à d'autres Fonds de l'UE, tels que les Fonds de la politique de cohésion (FSE, FEDER, FC), le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ou le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). La complémentarité et la cohérence de LIFE avec ces programmes sont renforcées. Non seulement LIFE permettra de combler les lacunes mises en évidence mais visera également à établir des synergies et une coopération structurée avec ces Fonds.

La présente proposition de nouveau règlement LIFE se présente sous la forme d'un programme LIFE composé de deux sous-programmes : l'un concernant l'environnement et l'autre l'action pour le climat. La création d'un sous programme « Action pour le climat » remplace le volet thématique « Changement climatique » qui s'inscrivait dans le cadre de la composante « Politique et gouvernance en matière d'environnement » du programme LIFE+. L'enveloppe budgétaire de ce nouveau règlement sera de 3,2 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

Suite à la présentation du document, il est procédé à un bref échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- la procédure du programme LIFE est la suivante : un appel à candidature est lancé par la Commission européenne, qui organise des ateliers d'information dans chaque Etat membre. Les candidatures peuvent alors être déposées par toute entité (entreprise privées, CRP, syndicat de communes, Ministère,...) qui estime que son projet remplit les critères d'éligibilité. Une fois qu'elle a reçu toutes les candidatures, la Commission européenne les examine puis décide, sur base de critères assez stricts, quels projets sont éligibles ;
- le Ministère du Développement durable et des Infrastructures n'est absolument pas impliqué dans la décision d'éligibilité des projets. Il peut, tout au plus, le cas échéant, conseiller les candidats en vue de l'établissement de leur dossier ;
- il est très difficile de donner des exemples de projets luxembourgeois qui pourraient être retenus pour bénéficier du nouveau programme LIFE. La gamme est en effet très vaste et très hétérogène. Ainsi, par exemple, sous l'ancien programme des projets aussi hétéroclites que le développement de pneus à faible résistance au roulement (« *Low-rolling resistance tires* ») par Goodyear et la renaturation de la vallée de l'Alzette ont été retenus par la Commission européenne ;
- certains projets transfrontaliers sont parfois retenus par Bruxelles pour bénéficier des fonds du programme LIFE. A ce propos, il n'est aucunement exclu que des projets puissent voir le jour dans le cadre du Benelux. Cependant étant donné que la gestion de ces projets devient souvent extrêmement compliquée, la Commission européenne a tendance à conseiller de limiter le nombre de partenaires.

Au terme de cet échange de vues, les membres de la commission parlementaire concluent que la proposition de règlement sous rubrique ne viole pas le principe de subsidiarité.

**COM (2011) 889 : LIVRE VERT - Eclairons l'avenir. Accélérer le déploiement de technologies d'éclairage innovantes**

Monsieur le Ministre délégué présente le document sous rubrique, qui est un livre vert relatif au déploiement de technologies d'éclairage innovantes.

La Commission européenne a lancé une consultation sur l'avenir de l'éclairage par LED. L'éclairage représente 19 % de la consommation électrique dans le monde et 14 % dans l'UE. A mesure que les lampes à incandescence sont supprimées en Europe, de nouvelles technologies d'éclairage économes en énergie et respectueuses de l'environnement commencent à les remplacer et la technologie SSL (Solid State Lighting) est la plus innovante de celles qui apparaissent sur le marché. La technologie SSL a d'abord été introduite dans les feux de signalisation et les phares de voiture. Déjà largement utilisée pour l'éclairage des écrans et des téléviseurs, elle gagne désormais le marché de l'éclairage général.

L'adoption à grande échelle de l'éclairage SSL pourrait grandement contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie « Europe 2020 » pour une croissance intelligente, durable et intégratrice, notamment de l'objectif d'accroissement de l'efficacité énergétique. Cela aura des conséquences importantes pour les utilisateurs européens et sur la compétitivité de l'industrie européenne de l'éclairage. Toutefois, un certain nombre d'obstacles s'opposent à une plus large diffusion commerciale des produits SSL actuels :

- ils sont chers ;

- les usagers méconnaissent cette nouvelle technologie et ne lui font pas assez confiance ;
- la technologie elle-même est matière à innovation rapide ;
- il y a un manque de normes.

Pour rester en phase avec l'évolution rapide de la technologie et la concurrence mondiale et pour résoudre les problèmes évoqués plus haut, il faut agir maintenant au niveau européen de façon à atteindre deux grands objectifs étroitement liés :

- en ce qui concerne les utilisateurs : sensibiliser les consommateurs, utilisateurs professionnels et acheteurs publics, leur prouver que cette nouvelle technique d'éclairage est de grande qualité et permet, sur sa longue durée de vie, d'économiser de l'énergie et de l'argent, et donc à l'Europe d'atteindre son objectif d'efficacité énergétique, et proposer de nouvelles initiatives pour éviter les défaillances initiales du marché ;
- en ce qui concerne l'industrie européenne de l'éclairage : proposer des politiques favorisant sa compétitivité et son leadership au niveau mondial et contribuant à la croissance et à la création d'emplois en Europe.

Le livre vert propose de prendre un certain nombre de nouvelles initiatives politiques et de lancer un débat public avec toutes les parties intéressées en Europe pour accélérer le déploiement de l'éclairage SSL. Il vise à définir de façon proactive un ensemble cohérent d'objectifs stratégiques qui répondent à la demande comme à l'offre dans l'Union, ainsi qu'à poser les conditions générales qui doivent permettre d'atteindre ces objectifs et servir de base à une action future impliquant tous les acteurs concernés.

Par conséquent, la consultation publique pose notamment les questions suivantes :

- Quelles actions permettraient de surmonter les obstacles existants et d'accélérer le déploiement de l'éclairage par LED en Europe ?
- De quelle manière assurer la présence sur le marché de produits équipés de LED qui soient de bonne qualité, sûrs et conformes aux attentes des consommateurs ?
- Comment renforcer la coopération du secteur de l'éclairage avec les architectes, les concepteurs d'éclairage, les installateurs de systèmes électriques et les secteurs de la construction et du bâtiment ?
- De quelle manière l'UE peut-elle soutenir le mieux l'esprit d'entreprise et la compétitivité dans le secteur de l'éclairage ?

**COM (2011) 899 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - L'innovation pour un avenir durable - Le plan d'action en faveur de l'éco-innovation (PAEI)**

Monsieur le Ministre délégué présente le document sous rubrique, qui est une communication de la Commission européenne relative au plan d'action en faveur de l'éco-innovation. Ce plan d'action s'intéresse essentiellement aux obstacles, aux enjeux et aux perspectives spécifiques de l'innovation en vue de contribuer aux objectifs écologiques. Ce plan d'action contribuera également à réaliser les objectifs fixés dans l'initiative Europe 2020 « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources », qui fait de l'efficacité dans l'utilisation des ressources le principe directeur des politiques européennes en matière d'énergie, de transports, de changement climatique, d'industrie, de matières premières, d'agriculture, de pêche, de biodiversité et de développement régional. L'éco-innovation est un moyen d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources par l'économie.

Alors que l'accent était mis jusqu'ici sur les technologies vertes, le plan d'action s'étend désormais à la notion plus large de l'éco-innovation, en ciblant des obstacles, défis et possibilités spécifiques en vue d'atteindre des objectifs de protection de l'environnement grâce à l'innovation. Le plan d'action sur l'éco-innovation comprend des mesures tant sur le plan de l'offre et de la demande que de la recherche et de l'industrie ou encore des instruments politiques et financiers. Il reconnaît le rôle essentiel de la réglementation en matière d'environnement en tant que moteur de l'éco-innovation et prévoit une révision de la législation environnementale.

Les principaux aspects du nouveau plan d'action sont les suivants :

- Promouvoir l'éco-innovation à l'aide de la politique et de la législation dans le domaine de l'environnement ;
- Soutenir les projets de démonstration et le partenariat afin de mettre sur le marché des technologies opérationnelles prometteuses, intelligentes et ambitieuses ;
- Élaborer de nouvelles normes visant à stimuler l'éco-innovation ;
- Mobiliser des instruments financiers et des services d'appui en faveur des PME ;
- Renforcer la coopération internationale ;
- Soutenir le développement de compétences et d'emplois émergents et les programmes de formation correspondants pour répondre aux besoins du marché du travail ;
- Favoriser l'éco-innovation par le biais de partenariats d'innovation européens.

### **3. Divers**

La Conférence des Nations Unies sur le développement durable, également appelée « Rio+20 » aura lieu en juin prochain. Ce sommet, qui devra déterminer dans quelle mesure les engagements internationaux adoptés par les Etats membres il y a vingt ans ont été honorés, portera essentiellement sur deux grands thèmes :

- l'économie verte dans le contexte du développement durable et de la réduction de la pauvreté,
- le cadre institutionnel du développement durable.

Il est convenu que la Commission du Développement durable organisera un débat sur le sujet au printemps prochain.

Luxembourg, le 10 février 2012

La secrétaire,  
Rachel Moris

Le Président,  
Fernand Boden